

ARRETÉ :

AR_2023_11

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire :

Le maire de la commune de Ladinhac,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 4 février 2023,

ARRETE

Article 1 -

Monsieur Frédéric DRUOT est autorisé à stationner un taxi 1 Place Céline Esquirou 15120 LADINHAC en attente de la clientèle, à compter du 1er mars 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 -

M. le maire de est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Cantal

Article 3 -

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter l'accomplissement des mesures de publicité ou sur www.citoyens.telerecours.fr.

Fait à Ladinhac, le 7 février 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

